

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_058

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DIFFÉRÉE DE SINISTRE - TEMPÊTE DE GRÊLE SERRES MUNICIPALES

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit,

Considérant que le 30 juin 2022, les serres municipales ont subi des dommages suite à une tempête de grêle,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 5 juillet 2022 et qu'une expertise a eu lieu le 25 juillet 2022,

Considérant qu'un premier règlement de 19 716,09 € TTC a été réalisé par l'assureur le 16 août 2022,

Considérant qu'un complément de règlement d'un montant de 5 503,92 € TTC a été versé par l'assureur le 29 novembre 2022,

Considérant que le montant de l'indemnisation différée s'élève à 1 422,20 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité différée proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 422,20 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le mardi 04 juillet 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



IRIE DE GIVORS

La date de publication de l'acte est celle de réception

31 MAI 2023

ORIGINAL a... Finances...
Copie a :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023 Page 1
Publié le 11/07/2023
ID : 069-216900910-20230704-DM2023_058-AU

Le 23.05.2023

Pour tous renseignements, contactez :
MADEMOISELLE PROTOT LUCIE
50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
TEL : 09 74 50 34 01 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 094580433
Sinistre n° 2022452924 005
Souscripteur 404179067 30554
Vos références GRELE 30/06/2022

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE

PLACE CAMILLE VALLIN

69701 GIVORS CEDEX

Le décompte de votre règlement est le suivant :

BATIMENT 1.422,20
RECEVEZ LE SOLDE DE VOTRE INDEMNITE SUITE A VOS FACTURES.
JE PROCEDE AU CLASSEMENT DU SINISTRE.

23 05 2023 230523 DB NP 425 LCS 230523094630 433 CPE24

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
779 638 368 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 Pi de Budapest CS 92459 75438 Paris Cedex 08

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 1.422,20 €

GROUPAMA
RHONE-ALPES
AUVERGNE

BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable sans au profit d'un établissement bancaire ou public

Payez contre ce chèque MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX*

EUROS VINGT CTS

à *COMMUNE DE GIVORS*

Payable en France

Compte

ELYSEE HAUSSMANN
ENTREPRISES
8-12 rue Saint-Étienne
75450 PARIS CEDEX 09
Guichet N° 00819
01 55 23 70 06

00819 00016405425
GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
COMPTABILITÉ SIGMA CHQ SINISTRES
50, rue de Saint-Cyr
69009 LYON

€ *1422,20*
à LYON
le 23.05.2023

chèque n°

Ville de Givors

(80)

CHÈQUE N°
0314594



Référence sinistre : GRA202245292401

Référence :

Nature sinistre :

Nom Assuré :

GRA202245292401



La date de publication de l'acte est celle de réception

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

ID : 069-216900910-20230704-DM2023_058-AU



Garantie : Grêle

Bénéficiaire : COMMUNE DE GIVORS

Préjudices	Catégorie	Nature	Description	Qté	Prix	TVA	Valeur à neuf	% vétusté	Valeur vétusté	Vétusté déduite	Vétusté récupérable	Type indemnisation
Bâtiment	Bâtiment	Autre	Remplacement des vitrages des serres (5 serres)	1	11 384,58 € HT	20 %	13 661,50 € TTC	0 %	0,00 €	13 661,50 €	0,00 €	Indemnité pécuniaire
	Bâtiment	Autre	Remplacement toiles d'ombrages 1 serre + remplacement des câbles nylon	1	4 740,65 € HT	20 %	5 688,78 € TTC	25 %	1 422,20 €	4 266,58 €	1 422,20 €	Indemnité pécuniaire
	Bâtiment	Autre	GS DUCLOS : remplacement dôme de desenfumage escalier x 3	1	2 055,00 € HT	20 %	2 466,00 € TTC	0 %	0,00 €	2 466,00 €	0,00 €	Indemnité pécuniaire
	Bâtiment	Autre	Remplacement dôme de desenfumage GS ROMAIN ROLLAND	1	685,00 € HT	20 %	822,00 € TTC	0 %	0,00 €	822,00 €	0,00 €	Indemnité pécuniaire
Autre préjudice	Démolitions et déblais		Depose des vitrages et leur évacuation en déchèterie (serres)	1	1 000,00 € HT	20 %	1 200,00 € TTC	0 %	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	Indemnité pécuniaire
TOTAL TTC							23 838,28 €		1 422,20 €	22 416,08 €	1 422,20 €	

Ville de Givors